

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

· en exercice 15
· Présents 15
· Votants 15
· Absents 00
· Exclus 0

de la commune de BELLEFONTAINE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures

Date de la convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Philippe CLAUDON.

Date d'affichage :
16 mars 2026

Etaient présents :
Tous les membres en exercice.

N° 2026_026

Secrétaire de séance :
Madame Sandra THOMAS

Objet :

ELECTION DU MAIRE

Le vendredi 20 mars 2026 à 20h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLEFONTAINE proclamés par le bureau électoral à la suite des élections des 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Madame Sandra THOMAS est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. CLAUDON Philippe, Mme BOMONT Gisèle, M. ANDRE Dominique, Mme DURUPT Annick, M. COLOMBAIN Max, Mme THOMAS Sandra, M. DUCHENE Jean, Mme GRAVIER Delphine, M. LIOVE Grégory, Mme CHEVALME Blandine, M. VIAL Marc, Mme DUCHENE Laura, M. LOTZ Philippe, Mme DELOY Mélanie, M. SIMONIN Hubert ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Dominique ANDRE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Madame Mélanie DELOY et Monsieur Philippe LOTZ

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	01	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14	_____
f. Majorité absolue ¹	08	_____

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAUDON Philippe	14	quatorze

-M. CLAUDON Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour copie, certifiée conforme.

Fait à Bellefontaine, le 20 mars 2026.

Le Maire, M. Philippe CLAUDON.



Philippe CLAUDON
2026.03.23 14:10:05 +0100
Ref:10683319-16109477-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

· en exercice 15
· Présents 15
· Votants 15
· Absents 00
· Exclus 0

de la commune de BELLEFONTAINE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures

Date de la convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur CLAUDON Philippe, Maire.

Date d'affichage :
16 mars 2026

Etaient présents :
Tous les membres en exercice.

N° 2026_030

Secrétaire de séance :
Madame Sandra THOMAS

Objet :

**INDEMNITE DE FONCTION
DU MAIRE ET DES
ADJOINTS.**

Afin de pouvoir effectuer le calcul des indemnités des élus,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des articles :
L 2123-20, L.2123-20-1, L2123-23, L2123-24 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que dès le 01 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique suite au Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 et conformément aux dispositions combinées du CGCT.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

FIXE et DECIDE l'indemnité de Maire et des Adjointes à compter du 20 mars 2026 :
Suivant tableau des indemnités.
Soit : (Population de la commune comprise entre 500 à 999 habitants)

-Monsieur Philippe CLAUDON,
Maire = 44,3% de l'indice brut 1027.

-Madame Gisèle BOMONT
1er Adjoint = 11,77% de l'indice brut 1027.

-Monsieur Dominique ANDRE
2ème Adjoint = 11,77% de l'indice brut 1027.

-Madame Annick DURUPT,
3ème Adjoint = 11,77% de l'indice brut 1027.

-Monsieur Max COLOMBAIN
4ème Adjoint = 11.77% de l'indice brut 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut 1027.

Le règlement de ces indemnités de fonction est trimestriel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.

Il est précisé que cette délibération est prise sans que les intéressés aient pris part au vote des indemnités les concernant.

Pour copie, certifiée conforme.

Fait à Bellefontaine, le 20 mars 2026.

Le Maire, M. Philippe CLAUDON.



Philippe CLAUDON
2026.03.23 14:10:03 +0100
Ref:10680912-16105816-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

· en exercice 15
· Présents 15
· Votants 15
· Absents 00
· Exclus 0

de la commune de BELLEFONTAINE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures

Date de la convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur CLAUDON Philippe, Maire.

Date d'affichage :
16 mars 2026

Etaient présents :
Tous les membres en exercice.

N° 2026_029

Secrétaire de séance :
Madame Sandra THOMAS

Objet :

**LECTURE ET REMISE D'UNE
COPIE DE LA CHARTE DE
L'ELU LOCAL.**

Le Maire informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet également aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la lecture de la Charte de l'Elu Local et dit qu'un exemplaire de ladite Charte a été remis à l'ensemble des conseillers.

Pour copie, certifiée conforme.

Fait à Bellefontaine, le 20 mars 2026.

Le Maire, M. Philippe CLAUDON.



Philippe CLAUDON
2026.03.23 14:10:04 +0100
Ref:10680908-16105811-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

· en exercice 15
· Présents 15
· Votants 15
· Absents 00
· Exclus 0

de la commune de BELLEFONTAINE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures

Date de la convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur CLAUDON Philippe, Maire.

Date d'affichage :
16 mars 2026

Etaient présents :
Tous les membres en exercice.

N° 2026_028

Secrétaire de séance :
Madame Sandra THOMAS

Objet :

**ELECTION DES ADJOINTS AU
MAIRE.**

Sous la présidence de Monsieur Philippe CLAUDON, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chacune des listes doit comporter au plus autant de noms que d'adjoints à élire et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Liste conduite par Gisèle BOMONT composée de ANDRE Dominique, DURUPT Annick et COLOMBAIN Max.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-après par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15	_____
f. Majorité absolue ⁴	08	_____

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOMONT Gisèle.....	15	quinze

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BOMONT Gisèle. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} Adjoint : Madame BOMONT Gisèle,
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur ANDRÉ Dominique,
- 3^{ème} Adjoint : Madame DURUPT Annick,
- 4^{ème} adjoint : Monsieur COLOMBAIN Max.

Pour copie, certifiée conforme.

Fait à Bellefontaine, le 20 mars 2026.

Le Maire, M. Philippe CLAUDON.



Philippe CLAUDON
2026.03.23 14:10:07 +0100
Ref:10680794-16105683-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

· en exercice 15
· Présents 15
· Votants 15
· Absents 00
· Exclus 0

de la commune de BELLEFONTAINE

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures

Date de la convocation :
16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur CLAUDON Philippe, Maire.

Date d'affichage :
16 mars 2026

Etaient présents :
Tous les membres en exercice.

N° 2026_027

Secrétaire de séance :
Madame Sandra THOMAS

Objet :

**CREATION DES POSTES
D'ADJOINTS.**

Le Maire prend la présidence de l'assemblée et indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT,

la Commune doit disposer d'au moins un adjoint et, au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal,

après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE la création de 4 postes d'Adjointes.

Pour copie, certifiée conforme.

Fait à Bellefontaine, le 20 mars 2026.

Le Maire, M. Philippe CLAUDON.



Philippe CLAUDON
2026.03.23 14:10:08 +0100
Ref:10680762-16105634-1-D
Signature numérique
le Maire